

Nicolas Colladon et les Registres de la Compagnie des pasteurs et professeurs de Genève

Autor(en): **Aubert, H.V.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et
d'archéologie de Genève**

Band (Jahr): **2 (1898-1904)**

Heft 3

PDF erstellt am: **14.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1002677>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

NICOLAS COLLADON

ET LES

Registres de la Compagnie des Pasteurs et Professeurs

DE GENÈVE ¹

Lorsque, après avoir consulté les Registres du Consistoire et du Conseil de Genève pendant la seconde moitié du XVI^e siècle, on est amené à faire une recherche dans les Registres de la Vénérable Compagnie, pour la même période, on éprouve toujours quelque désappointement. Au lieu des procès-verbaux si exacts et si complets des séances du Conseil ou du Consistoire, nous n'avons ici, le plus souvent, qu'une sorte de memento ou de chronique fort sommaire des principaux événements qui se sont passés dans le sein de la Compagnie, parfois un simple rappel de décisions importantes prises par ce corps. Mais toutes les décisions ne sont pas enregistrées et il n'est point rendu compte de chaque séance à part. La plupart du temps, on ne trouve plus trace des délibérations, et le Registre ne contient trop fréquemment que la mise au net, faite souvent après plusieurs années, de notes prises d'une façon incomplète et arbitraire par le ministre chargé de « tenir le Registre ».

Il y aurait lieu pourtant de faire quelques exceptions, en particulier pour le ministre Jean Pinaut, qui tint le Registre pendant les années 1571 à 1578 d'une manière fort régulière, sinon toujours très impartiale. Car ce pasteur, très véhément dans ses antipathies, donne des appréciations personnelles sur certains faits et certaines décisions, plutôt qu'un simple compte rendu. Mais Pinaut a du moins pris la plume plus souvent que tels de ses collègues, et il nous renseigne d'une façon plus complète sur les délibérations de la Compagnie.

¹ Communication faite à la Société le 27 avril 1899.

Nous parlerons tout à l'heure des ennuis causés à ce corps par la négligence et le désordre de Nicolas Colladon, le prédécesseur immédiat de Pinaut en qualité de gardien du Registre. Mais nous ferons remarquer qu'on s'en est pris souvent, assez injustement, à Colladon seul des lacunes et des imperfections des Registres de la Compagnie jusqu'en 1600, tandis qu'en réalité la plupart des ministres chargés de tenir le Registre de la Compagnie de 1547 à 1598 méritent les mêmes reproches que Colladon. Celui-ci a pu dire à bon droit, dans la justification de sa conduite qu'il adressa au Conseil de Berne, que le Registre avait été si mal tenu avant lui, qu'il ne savait ce qu'il convenait d'y inscrire, ni sous quelle forme. Et après Colladon on ne fit guère mieux, si ce n'est pire. Que dire en effet des ministres Petit et Rotan, chargés de tenir le Registre pendant les années 1578 à 1585, et qui ne nous ont pas laissé une ligne ? On est forcé d'admettre qu'ils ont égaré leurs notes, ou le carnet sur lequel ils les avaient transcrites.¹

Les autres ministres dont les notes nous ont été conservées, se sont bornés à consigner les choses et les décisions « notables ». C'est donc en vain que l'on cherche dans les premiers Registres de la Compagnie, au XVI^e siècle, bien des renseignements et des détails précis que l'on croirait devoir y trouver à coup sûr. Et l'on ne peut assez regretter que, dès le début, la Compagnie n'ait pas suivi l'exemple du Consistoire, et n'ait pas cru devoir conserver de véritables procès-verbaux de toutes ses séances et délibérations. Nous aurions là une source incomparable d'informations sur les relations de l'Église de Genève avec les Églises étrangères pendant cette période si intéressante. Nous retrouverions en particulier les noms des nombreuses Églises françaises qui adressaient aux Ministres de Genève des demandes constantes de pasteurs. Or, beaucoup de ces lettres n'existent plus, et trop souvent le Registre est muet sur leur réception et sur les décisions prises à leur sujet.

Ce n'est pas à dire pourtant que ces Registres, tels qu'ils sont,

¹ Il n'est pourtant pas impossible que la perte du Registre embrassant les années 1578 à 1585 ne se soit produite que beaucoup plus tard, peut-être à la fin du XVIII^e siècle.

n'offrent ni utilité ni intérêt. Ils nous donnent encore sur certains points des renseignements, très sommaires, il est vrai, mais que l'on ne trouve pas ailleurs. Grâce à leur caractère même de chronique, d'annales rédigées sous la responsabilité et l'inspiration personnelle de leurs rédacteurs successifs, les Registres de la Compagnie présentent des pages d'une lecture assurément plus attrayante que de corrects procès-verbaux, précis et impersonnels. Nous reproduisons plus loin un passage du récit de Nicolas Colladon, où l'ancien registrateur, désormais brouillé avec la Compagnie, s'est plu à faire revivre, de sa plume bien taillée, certain épisode dont le souvenir n'était point pour plaire à ses collègues d'antan. Et cette scène anecdotique, si vivement dessinée, n'est pas isolée. Nous croyons que d'autres pages, soit de Colladon, soit de tel autre chroniqueur ecclésiastique, mériteraient de voir le jour.

On peut donc tout à la fois regretter l'absence de procès-verbaux détaillés et complets, et reconnaître la valeur historique ou littéraire de certaines parties de ces registres.

Avant d'en arriver à l'exposé des démêlés de Nicolas Colladon avec la Compagnie, à propos des papiers dont il avait eu la garde pendant une dizaine d'années, il est bon d'indiquer rapidement ce qui subsiste aujourd'hui de ces fameux papiers.

Notons tout d'abord que la correspondance de la Compagnie, pour le XVI^e comme pour le XVII^e siècle, est depuis longtemps déposée à la Bibliothèque publique. Elle se compose des lettres et autres pièces reçues, et de quelques brouillons ou minutes de lettres, de rapports ou de témoignages émanant de la Compagnie. Plusieurs des ministres qui eurent la garde de ses archives paraissent n'avoir attaché qu'un intérêt médiocre à la conservation des documents relatifs à des affaires liquidées, et qui leur semblaient de peu d'importance. Aussi est-il certain que beaucoup de lettres ou de minutes anciennes ont disparu, par suite de négligence, ou bien ont été détruites systématiquement, dans l'idée qu'il ne fallait pas encombrer de vieilles paperasses, désormais inutiles, les archives de la Compagnie. Néanmoins, ce qui a été conservé constitue encore un fonds considérable, l'un des plus riches et des plus souvent consultés parmi les manuscrits de la Bibliothèque publique. La plus grande partie de ces documents,

classés par ordre chronologique, forment la série connue sous le nom de *Correspondance ecclésiastique*, qui porte la cote Mfr. 197^{aa}. D'autres pièces de même origine, mais entrées antérieurement à la Bibliothèque, par des voies diverses, ont été réparties au XVIII^e siècle, sans beaucoup d'ordre ni de méthode, dans différents volumes manuscrits, entre autres Ml. 121, Mfr. 197, etc.

Quant aux Registres, ils sont conservés dans les Archives de la Vénérable Compagnie, à l'Auditoire. Ils se composent, pour le XVI^e siècle, de trois volumes originaux en tout ou en partie, cotés A., B. 1, et B. 2, et de deux volumes de copies. Les trois volumes originaux étant formés de parties diverses, rapportées ensemble suivant un ordre assez capricieux et qui déroute au premier abord, nous en donnons ici une description sommaire.

A. (1546-1553).

Volume manuscrit de 230 pages numérotées, plus un certain nombre de feuillets intercalés et non foliotés ; écritures diverses du XVI^e siècle.

Les dates extrêmes du Registre proprement dit sont : 17 décembre 1546 et 20 juin 1553. — 1^o En tête du volume, aux pages 1-15, les *Ordonnances ecclésiastiques* de l'Église de Genève, copiées probablement en 1547. — 2^o Après quelques feuillets blancs, à la page 19, commence ce qu'on pourrait appeler le « Livre de raison » de la Compagnie, pour les années 1547 à 1553. Les notes enregistrées sont d'importance fort variable. Les mentions sont en général des plus sommaires et rares pour certaines années ; quelquefois, elles sont plus développées et plus abondantes. On a inséré toutes sortes de pièces annexes, lettres, extraits, etc., presque toujours sans commentaire ni explication. — 3^o A la fin du volume, et reliées tête-bêche, se trouvent les *Propositions disputées* de 1548 à 1551.

B. 1 (1561-71, 1585-98).

Ce volume comprend : 1^o L'*Extrait*, rédigé en 1573 par Nicolas Colladon, d'après ses notes et surtout d'après ses souvenirs, pour

les années 1561 à 1571. Il est de la main de Colladon. — 2° Un certain nombre de feuillets blancs, réservés sans doute pour la chronique des années 1571 à 1578, dont l'original se trouve dans B. 2, et qu'on avait eu l'intention de recopier ici. — 3° Le Registre tenu par le ministre Jaquemot, pour les années 1585 à 1591. Ces notes autographes de Jaquemot ont été écrites au fur et à mesure, de 1585 à 1588, sur des feuillets séparés qui ont été reliés ensemble postérieurement; pour les années 1588-1591, Jaquemot a fait usage d'un petit livret spécial. — 4° Le Registre de 1591 à 1598 (avec une lacune de mai à décembre 1592), par David Le Boiteux; ce sont les minutes originales et autographes de ce ministre.

B. 2 (1553-60, 1561-78, 1585-98).

Ce volume comprend : 1° Un *Catalogue des sermons de Calvin*, recueilli par M^e Denis Raguénier, et copié dans ce Registre en septembre 1564 par Nicolas Colladon. — 2° Le Registre des années 1553 à 1560. C'est évidemment un résumé fait vers 1560, d'après des notes fort brèves, réunies sans doute après coup, et non pas au fur et à mesure. Comme le fait remarquer Colladon, cette partie du Registre, dont il n'est pas responsable, est tout à fait insuffisante. Beaucoup de délibérations et de décisions importantes, qui ont dû être prises à cette époque, ne sont pas rapportées; par contre, on trouve là de longs extraits des opinions et des œuvres de Servet. — 3° Une copie, faite au XVII^e siècle, de la chronique de Colladon (1561-1571), dont l'original se trouve dans B. 1. — 4° Le Registre original de Jean Pinaut pour les années 1571 à 1578; il est de la main de Pinaut, et tenu fort régulièrement. — 5° *La Déclaration des Ministres de Genève*, en date du 8 août 1582, relativement au Magistrat; c'est une copie du XVII^e siècle. — 6° et 7° La copie, faite à la même époque, des Registres de Jaquemot et de Le Boiteux, dont les originaux sont dans B. 1. Il est à remarquer que cette copie a été faite avant la perte des feuillets du Registre de Le Boiteux embrassant les mois de mai à décembre 1592, qui manquent dans l'original.

Les Archives de la Compagnie comprennent en outre une copie

du Registre A., faite de nos jours avec le plus grand soin par M. Dufour-Vernes, archiviste d'État, et une copie, exécutée en 1772, du Registre de Jean Pinaut (1571-1578). Cette dernière copie porte la cote B. 3.

Nous avons dit plus haut combien il est à regretter que la Compagnie n'ait pas fait tenir, dès le début, des procès-verbaux détaillés de chacune de ses séances. Pourtant la résolution prise à la fin de 1546, et qui figure en tête du Registre dont la création venait d'être décidée, montre qu'on avait bien senti la nécessité de conserver par écrit une relation exacte des délibérations et des décisions de la Compagnie. Le malheur fut qu'une fois cette sage résolution prise, on s'en tint avec trop d'insouciance à ses termes un peu vagues. L'usage s'établit que le ministre chargé de tenir le Registre fût laissé seul juge de ce qu'il convenait d'y inscrire, et plusieurs abusèrent, dans un sens ou dans l'autre, de la latitude qui leur était laissée à l'égard des « cas dignes de mémoire ou non ». Aucun contrôle ne semble avoir été exercé par la Compagnie sur la manière dont ses Registres étaient tenus, jusqu'à ce que l'attention eût été sérieusement attirée, par l'affaire Colladon, sur les inconvénients du système adopté. Ce qui n'empêcha pas qu'aussitôt que Jean Pinaut, chroniqueur très zélé, eût déposé la plume, on retomba pour quelque temps dans les mêmes errements de laisser aller et de laisser faire. D'où la fâcheuse lacune pour les années 1578 à 1585, que nous avons déjà signalée.

En tête du premier Registre, donc, on lit les lignes suivantes (A., p. 19) :

« L'an 1546, le vendredi 17^e jour de decembre, fut advisé par nous ministres de ceste Eglise de Geneve, estantz assemblez en congregacion generale, que ce seroit chose utile de mettre doresnavant par escript les deliberations, advis et ordonnances, et autres cas dignes de memoire, concernantz l'estat et police de l'Eglise, pour s'en ayder en temps et lieu. Et fut resolu que pour ce faire, l'un des ministres tiendroit le Registre ».

Et c'est seulement vingt-cinq ans plus tard que nous rencontrons de nouveau une mention relative à la tenue des Registres de la Compagnie (B. 2, fol. 56) :

Le sabmedy 22^e jour de décembre 1571, fut advisé en la Compagnie qu'on pratiqueroit plus diligemment l'ordonnance ancienne, qui porte que les choses notables qui se passent ordinairement entre nous, seront enregistrées par l'un des freres, qui rapportera en la Compagnie, au jour de noz censures qui se font devant chascun, tout ce qu'il aura recueilly.

Charge de ce fut donnée à M^e Jean Pinaut.

Voici ce qui s'était passé pour motiver cette mesure de surveillance.

En 1571, Nicolas Colladon ¹, auquel il est temps de revenir, venait de rompre bruyamment avec l'État et l'Église de Genève. Ce n'est pas ici le lieu de retracer l'histoire de la lutte entreprise contre l'autorité du Conseil par les deux pasteurs Jean Le Gagneux et Nicolas Colladon, imbus des idées théocratiques les plus absolues, et entichés d'un rêve de suprématie du pouvoir ecclésiastique. Cette insubordination ne s'étendit pas à la majo-

¹ Il était fils de honorable et sage maître Léon Colladon, de la Châtre, docteur en droit et avocat à Bourges, qui se retira à Genève, pour cause de religion, ainsi que son frère le jurisconsulte Germain Colladon, et de Guimon Bigot, fille de Nicolas Bigot, seigneur des Fontaines, de la Vacherie, du Marais, etc., échevin de Bourges, conseiller du Roi et son lieutenant général au bailliage de Berry. Nicolas Colladon fut admis à la bourgeoisie genevoise le 22 juillet 1557, gratis, en sa qualité de ministre (*A. Covelle, Livre des Bourgeois*, p. 257). Nous le trouvons mentionné pour la première fois dans les Registres de la Compagnie en 1553, à l'occasion de sa nomination comme pasteur : « Le 12 jour de may 1553, fut esleu au lieu de « maistre Philippes de Ecclesia, maistre Nicolas Colladon. Et après avoir « proposé et presché selon la coustume, après avoir esté examiné, fut « présenté à Messieurs, le jeudi 18^e du mois, qui luy assignerent lieu à « Vandœuvres et à Coulogny. » (*Archives de la Compagnie, Reg. A.*). Le 3 juillet 1553, il épousa Marthe Le Breton, fille de sire Jean Le Breton, d'Orléans, dont il eut deux fils et une fille. — Fort appuyé par Calvin, qui appréciait son savoir et ses facultés, Nicolas Colladon fut appelé en 1560 à un poste de la ville. En même temps, il devint professeur à l'Académie, dont il fut nommé recteur en 1564, et où il occupa à partir de 1566 la chaire de théologie que Calvin avait tenue naguères. Il s'acquitta fort bien de ses doubles fonctions pastorales et professorales, se signalant en particulier par son zèle pendant la peste de 1570, jusqu'au moment où ses visées théocratiques suscitèrent le mécontentement du Conseil.

Déposé en 1571, Colladon se retira à Lausanne, où la Classe des pasteurs le reçut fort bien et mit à profit ses lumières, en lui donnant une chaire à l'Académie, avec le titre de *sacrarum litterarum professor*; il résidait encore à Lausanne en 1578. Il mourut en 1586.

rité des membres de la Compagnie. Sous la direction de Théodore de Bèze, le corps ecclésiastique ne se départit pas de son devoir envers le magistrat et condamna sévèrement la conduite des deux pasteurs rebelles, qui furent déposés par le Conseil. Mais nous devons nous borner à signaler le contre-coup de ces péripéties sur le sort des archives, ou, comme on disait alors, des papiers de la Compagnie, dont Colladon avait la garde depuis 1561.

Professeur très distingué et pasteur plein de zèle et de dévouement — si l'on fait abstraction de sa révolte contre l'autorité civile, — Nicolas Colladon était assurément un piètre archiviste, car il manquait absolument d'ordre et d'exactitude. Aussi peut-on s'étonner que ses confrères de la Compagnie, qui devaient bien connaître ce défaut, lui aient confié la garde de leurs papiers et le soin de tenir le Registre. C'est peut-être à cause de sa facilité de rédaction qu'on le choisit pour remplir les fonctions, sans en porter le titre, de secrétaire-archiviste de la Compagnie, ou plutôt ce fut l'amitié que lui portait Calvin qui le désigna pour cette charge. En cette qualité, en effet, Colladon était appelé à travailler avec le réformateur, et à l'aider dans le labeur énorme que lui imposait la correspondance de l'Église de Genève.

Ainsi qu'on peut s'en rendre compte encore aujourd'hui, et comme Colladon le fait ressortir dans sa lettre et dans son mémoire au Conseil de Berne, le premier Registre de la Compagnie, pour les années 1547 à 1560, était fort incomplet, fort incohérent au point de vue du contenu, et ne pouvait guère lui servir de modèle et de guide pour l'enregistrement correct des « délibérations et autres cas dignes de mémoire concernant la Compagnie », dont il était chargé. Colladon affirme avoir éprouvé des scrupules et des hésitations au sujet de ce qu'il convenait d'inscrire ou de négliger. Et c'est fort possible. Mais il aurait dû, dans ce cas, nantir la Compagnie de ses incertitudes; et l'on aurait probablement reconnu dès lors que le seul moyen de trancher la difficulté, était de faire tenir, séance par séance, des procès-verbaux exacts, soumis à l'approbation de la Compagnie. Nicolas Colladon n'en fit rien et, l'incurie aidant, il se borna à inscrire par-ci par-là, sur des feuillets détachés, sur le dos des lettres reçues, quelques notes qui devaient lui servir, un jour ou l'autre, de canevas pour la rédaction de son Registre. Puis il mettait ces

notes pêle-mêle avec ses papiers personnels. L'on comprend sans peine qu'il lui soit devenu chaque année plus difficile de se retrouver dans ce fouillis, et que nombre de feuillets se soient égarés.

Ce fut bien pis, lorsque, au lendemain de sa déposition, il quitta précipitamment Genève pour se retirer à Lausanne, où il fit transporter tous ses livres et papiers.

A ce moment, ses anciens confrères, fort montés contre lui à cause de sa rébellion, s'avisèrent tout à coup que, depuis une dizaine d'années, il avait la garde de leurs archives. Qu'étaient donc devenus les Registres? Il était vraiment grand temps d'y songer. N'est-il pas surprenant que, pendant dix ans, personne ne s'en soit inquiété, et que la Compagnie ne se soit jamais informée si ses papiers étaient bien classés et ses registres régulièrement tenus? Il est donc juste d'attribuer à chacun sa part de responsabilité, et de dire que l'insouciance et la négligence à cet égard avaient été générales.

On trouvera dans les extraits des Registres de la Compagnie et du Conseil, placés à la fin de cet article, le récit des démarches multiples que la Compagnie dut entreprendre auprès de Colladon, pour recouvrer ses papiers. Mais, en cette occurrence, qu'entendait-elle par *ses papiers*? A lire les Registres de la Compagnie, il semblerait au premier abord que Colladon eût emporté tous les papiers, autrement dit, toutes les archives de la Compagnie. Nous ne le pensons pas, et cela en raison du grand nombre de lettres, soit antérieures à l'époque où Colladon eut la garde des archives, soit contemporaines de cette période, qui ont été conservées. Or, lorsque Colladon, en 1573, se décida à envoyer à la Compagnie sa chronique des années 1561 à 1571, il n'est pas question de lettres ou autres documents remis en même temps que cette chronique, qui se trouvait seule renfermée dans le paquet déposé par l'oncle de Colladon. D'autre part, dans son mémoire au Conseil de Berne, il affirme avoir rendu aux ministres de Genève, avant son départ de cette ville, les *livres communs* (soit le Registre 1547-1560), *lettres missives et semblables papiers*. Il n'avait donc pas déménagé subrepticement les archives de la Compagnie, comme on serait tenté de le croire.

• Pourtant, un certain nombre de lettres concernant la Com-

pagnie avaient bien dû rester dans les papiers de Colladon, car nous en voyons plusieurs figurer parmi les manuscrits de la Bibliothèque publique (Ml. 121, Mfr. 197), entremêlées de pièces particulières à Colladon ou à des membres de sa famille¹. Peut-être, ayant échappé à son attention, lors du premier triage de ses papiers, ont-elles été retrouvées après sa mort et remises à la Compagnie par son fils Théodore, qui revint se fixer à Genève en 1615. Malheureusement, ces lettres ne constituent pas, avec les *missives* rendues dès 1571, l'ensemble de la correspondance adressée à la Compagnie, de 1561 à 1571. Nous en avons la preuve, entre autres, par certaines listes, où Colladon a récapitulé les demandes de pasteurs adressées par diverses Églises françaises à l'Église de Genève, en 1561². Or, plusieurs des lettres mentionnées ont disparu. Mais, nous le répétons, en perdant ou en détruisant de vieilles lettres, Colladon n'a peut-être pas fait pis que beaucoup d'autres ministres du XVI^e et du XVII^e siècle, qui eurent, avant ou après lui, la garde des papiers de la Compagnie.

Ce qu'on lui réclama sous ce nom, avec de si pressantes objurgations, pendant deux ans, de 1571 à la fin de 1573, c'était le Registre des années 1561 à 1571, qui aurait dû en effet être rendu par lui avant son départ de Genève. Lettres, bons offices d'intermédiaires bénévoles tels que M. Van Til, délégations de membres de la Compagnie, menaces, démarches auprès du Conseil de Genève, auprès du bailli bernois à Lausanne et de la Classe des pasteurs de cette ville, enfin auprès du Conseil de Berne même, tous les moyens furent employés par la Compagnie pour forcer son registrateur récalcitrant à s'exécuter et à déposer le Registre dont il avait eu la charge. Au cours de cette discussion, la Compagnie prétendait que Colladon avait, par devers lui, un Registre original des années 1561 à 1571, rédigé au fur et à mesure. Et lorsqu'il se décida à envoyer, à la fin de 1573, la chronique qu'il venait de rédiger dans le courant de l'été, ses

¹ J'ai publié une de ces pièces dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. XLVIII, p. 283-300, sous ce titre : *Lettre d'une huguenote à son fils, réfugié à Genève*.

² Une de ces listes a été publiée dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* : en 1860, par M. Ch. Pradel (t. IX, p. 293-297), et en 1897, par moi (t. XLVI, p. 447-456).

anciens collègues déclarèrent que ce n'était là qu'un résumé tronqué et falsifié du Registre original qu'ils réclamaient.

De son côté, Nicolas Colladon affirmait qu'il n'existait pas d'autre Registre que celui qu'il venait de rédiger et de faire remettre à la Compagnie : pendant dix ans, il s'était borné à prendre des notes sur des feuillets volants, dont une partie s'était égarée. Il n'y a pas lieu de douter qu'il ne dit vrai. Car cette confession, si elle ne fait pas l'éloge de l'exactitude et de la régularité qu'il avait apportées à s'acquitter de son office, s'accorde tout à fait avec l'idée que nous avons pu nous former du désordre qui régnait dans ses papiers.

Mais la Compagnie, qui aurait bien eu aussi quelques reproches à se faire à ce point de vue, ne s'en montrait que plus exigeante dans ses réclamations. Il faut dire d'ailleurs, à sa décharge, qu'elle avait commencé par faire preuve de modération à l'égard de Colladon, dans les démêlés de celui-ci avec le Conseil. On avait prêché la soumission au pasteur révolté, dont on désirait la réconciliation avec le Magistrat. C'est en face de l'obstination de Colladon que le ton change. L'attention une fois éveillée sur la question des Registres, on ne pardonne plus à Colladon les délais qu'il invoque pour arranger ses papiers et mettre ses notes au net. Désormais, les délégués de la Compagnie, entre autres Jean Pinaut, qui dut aller à plus d'une reprise relancer Colladon, ne ménagent plus les susceptibilités du ministre déposé. Mais ils trouvaient à qui parler, et il est amusant de voir avec quel dépit les mandataires de la Compagnie, à leur retour de Lausanne, racontent comment Colladon a affecté de ne pas tenir compte de leur mandat et de ne les désigner ironiquement que par les termes de « ils », ou « ces gens », etc. Il ne se borna pas là, et lorsqu'il se mit à rédiger son Registre, en 1573, d'après les notes sur lesquelles il avait pu enfin mettre la main, et surtout d'après ses souvenirs, il saisit toutes les occasions de glisser un mot d'éloge pour Le Gagneux, ou de lancer quelques pointes contre certains de ses anciens confrères : ce qui donne à son récit une allure singulièrement animée, comme on en peut juger par l'épisode que nous en détachons pour l'insérer ici. Il se trouve à sa place avant les extraits des Registres de la Compagnie, qui font précisément allusion à ce passage, dont la lecture avait

eu le don d'exaspérer certains membres de la Compagnie. Mais qu'on n'accuse pas Colladon d'avoir inventé la scène, car elle porte le cachet de l'authenticité : c'est vécu.

H.-V. AUBERT.

I. NOMINATION DE JEAN LE GAGNEUX A UN POSTE DE PASTEUR
EN VILLE, RACONTÉE PAR NICOLAS COLLADON.

Archives de la Compagnie, Reg. B. 1.

Les freres estans assemblez le vendredy soir XIX jour de juing [1562], M. Calvin proposa qu'il falloit deliberer d'ordonner ministres tant à Ressin [Russin] et paroisses conjointes, qu'à Chanci et Cartigni. Car M. André Le Cour (comme dict a esté), estoit allé estre ministre à Yssoire. demandé par ceulx dudict lieu, et M. Pierre Le Duc à Dombes, estant aussi demandé par ceulx de ladicte Église, et falloit aussi mettre ung ministre en la ville.

Or nous avions lors en main M. de la Faverge et M. Jehan Le Gaigneux, et M. Claude Marquis. Et pour ce qu'aucuns des freres ministres des champs (comme on appercevoit) desiroient d'estre appellez en la ville, fut advisé de les faire tous sortir de la Compagnie, et puis faire rentrer ceulx d'entre eulx qui ne sembleroyent debvoir estre pour lors mis en election.

Ce qu'estant faict, fut par advis commun des freres, tant de la ville que de ceulx des champs qui estoyent rentrez, advisé que ledict de La Faverge seroit ministre aud lieu de Ressin, et ledict Marquis à Chanci.

Et d'aautant que ledict Le Gaigneux, ayant desia faict aucuns sermons en la ville, avoit esté agreable aux auditeurs, comme raportoit M. Calvin l'avoir entendu de plusieurs, et d'aucuns mesme de Messieurs, outre ce qu'en savoyent aussi quelques aultres des freres; d'avantage, pour ce que la Compagnie par l'esprouve l'avoit cognu de bien bon savoir, fut trouvé bon de le retenir pour la ville. Joinct qu'il ne sembloit pas expedient de remuer aucun des freres des champs de son lieu, pour ce que ceulx d'entre eulx desquelz on eust peu se servir en la ville, avoyent esté mis en leurs parroisses il n'y avoit pas longtemps; et ne trouvoit on pas que les changemens frequens en telle chose soyent guières proffitables aux pouvres paisans, qui reçoivent mieulx, et entendent plus aisément la doctrine de la bouche de ceulx qu'ils ont desia accoustumé.

La conclusion de la deliberation estant notifiée à la Compaignie, tous estans rentrez, aucuns des freres des champs, selon ce qu'à chacun sembloit qu'il debvoit estre appellé en la ville, et ledict Le Gaigneux pour son commencement envoyé aux champs, se montrerent mal contens de l'ysue de telle deliberation. Et mesmes dirent l'ung apres l'aultre (je di ceulx la, non pas tous), qu'il leur sembloit que cela estoit les decourager,

et qu'ils n'eussent jamais accepté le ministere, s'ils eussent pensé qu'on les eust laissé aux champs, et qu'ils avoyent bien aultre moyen de vivre.

Ce que les aultres trouvèrent fort estrange. Toutefois on les laissa dire, pour ce que M. Calvin mesme, fort estonné, se taisoit.

Seulement, estant en sa chambre après le départ de la Compagnie, il dit à quelqu'ung en se complaignant, et tendant les mains joinctes en hault : « Qu'est ce que je voy avant que mourir ? »

Pour atténuer la portée de cet épisode, où Colladon faisait fort adroitement la leçon à tels de ses anciens collègues, sous le couvert de Calvin, on a cru devoir ajouter en marge de ce récit une note rectificative, conçue naturellement en termes fort vifs à l'égard de Le Gagneux. On reconnaît dans cette réplique le style et la main de Jean Pinaut, toujours prêt à entrer en guerre contre Le Gagneux et Colladon. Il n'est pas impossible du reste que Pinaut ait été du nombre des « pasteurs des champs » visés par Colladon, car il a l'air de présenter sa propre défense :

« Les traictz d'ambition incomparable qui s'appercevoient dès lors en ce personnage [Le Gagneux], fit que quelques ungs estimoyent qu'il luy eust esté utile d'estre exercé aux champs et esprouvé, et sembloient voir que cest avancement, lequel voirement n'agreoit pas à quelques ungs, qui avoyent servi longuement aux champs, comme M^e Charles Maubué et aultres, servit moins à son bien et à l'Église. Ce qui s'est tousiours montré depuis en luy, jusques à ce qu'après beaucoup de peines et de scandales qu'il a fait, il s'est arraché, ou a esté déposé par ceste Église. »

II. EXTRAITS DES REGISTRES DE LA COMPAGNIE.

Archives de la Compagnie, Reg. B. 2, orig. de Jean Pinaut.

22 décembre 1571 (fol. 56).

Décidé... que sur les lettres que M. Colladon avoit escrites par cy devant qu'il pourvoirroit aux lettres qu'il avoit escrites touchant les affaires passées, à ce que tout scandale feust assopi d'une part et d'aultre, on lui respondroit que la Compagnie desire scavoir par quel moyen il deliberoit de ce faire, et avoir communication de ce qu'il pretendait escrire. La charge d'escrire fut donnée à M. Jean Pinaut.

28 décembre 1571 (fol. 56).

« ... après disner, la Compagnie s'assembla derechef sur les lettres
« reçues de M. Colladon, adressantes tant à la Compagnie qu'à M. de

« Besze, ausquelles il a esté respondu que ne la Compagnie ne M. de Besze ne refusent la reconciliation qu'il y demande, mais qu'on desire qu'il declare mieux ses fautes, et y satisface mieux. »

4 janvier 1572 (fol 56 v^o).

... tous les freres estans assemblez M. Van Til vint en la Compagnie, et exposa de son voiage vers M. Colladon, et comment iceluy desiroit estre reuny, et recognoistre qu'il auroit esté occasion de tous ces scandales, desquelz il demanderoit pardon à Dieu et à l'Église. Et qu'au reste il se comporteroit mieux avec ses freres, et n'attenteroit aucune chose contre leur advis. Ledict Van Til exhortoit les freres tant qu'il pouvoit à ladicte reconciliation, et qu'il deliberoit de solliciter Messieurs à son pouvoir, et les faire solliciter par aultres.

M. de Besze, au nom de la Compagnie l'a remercié de la peine qu'il avoit prinse, protestant de nostre bon vouloir et desir en cest affaire, sur lequel on adviseroit du mieux qu'il seroit possible.

La Compagnie, puis après advisant sur ce faict, ne trouve pas que nous debvions entrer en deliberation de le rappeler ou non, la chose n'estant en nostre puissance, mais au bon plaisir de Messieurs, joint que quand il y faudroit entrer, il y escherroit de grandes considerations d'un costé et d'aultre. Mais qu'on attendroit qu'il eust escript à Messieurs, comme il avoit promis. Une aultre difficulté a esté mise en avant, assavoir qu'on avoit entendu de luy mesme qu'il estoit professeur à Lausanne : auquel cas nous aurions les mains liées, et mesme nous esmerveillons fort comment il met ce propos en avant, par lequel il sembleroit qu'il ne va pas simplement, ou qu'il voudroit comme tenir deux cordes en son arc. Au reste la Compagnie ne lui rescript point, mais en laisse faire M. Van Til.

11 janvier 1572 (fol. 58).

Le mesme jour a esté raporté à la Compagnie comment M. Van Til auroit escript à M. Colladon, lequel auroit rescript audict Van Til et à M. de Besze.

Les lettres à M. de Besze portent qu'ils le prie de faire qu'il ne soit point injuste, et qu'il ait pitié de sa povre famille, femme et enfans, afin qu'ilz ne soient point destruietz. Que s'il s'employe pour luy envers la Compagnie, il espère que tout ira bien. — Les lettres qu'il a escriptes à M. Van Til portent qu'il n'est besoin qu'il luy escrive ne à la Compagnie pour confermer ce qu'il lui aurait raporté de sa part, veu qu'on ne doit point doubter de sa foy. Et au reste, que puis qu'il l'exhortait d'escrire à Messieurs, selon ce qu'il l'auroit promis, et que son devoir le porte, affin aussi que par là Messieurs eussent occasion de nous demander quelque advis, et que par ce moyen la bouche nous feust ouverte pour parler de ses affaires, il ne voit pas que nostre vouloir n'y estant, il se doibve tourmenter davantage sur cest affaire, et en fascher ses amis en

vain, presuposant que M^e Jean Pinaut et M. Antoine Chauve n'estoyent pas allez vers luy ci-devant, ne Monsieur Van Til et le sire Jean Flamend, sans le sceu et advis de Messieurs.

Escript aussi qu'il nous renvoira les papiers de la Compagnie, quand il aura moyen de desployer ses livres, lequel il n'avoit heu jusques à present.

Il apert par ce que dessus, que M. Van Til luy avoit escript, et de quelles choses. Et faut noter que quand il ne veut pas qu'il apareisse par escript de ce qu'il avoit fait scavoir à nostre Compagnie par M. Van Til, touchant la recognoissance qu'il estoit prest de faire, au cas qu'on le remist, il faict cela en fraude, comme aussi en ce que nous entretenant de tous ces propos, il ne dict mot de ce qu'il est professeur à Lausanne, comme il nous apert qu'il a accepté la charge.

A esté advisé qu'on laisseroit la charge à M. Van Til de luy remonstrer qu'il se trompe, estimant que les dessusdicts voiages et communications avec luy ayent esté faictes aucunement avec le sceu et advis de Messieurs. Qu'il n'a deu estimer qu'il perdrait ses peines, s'il leur eust escript touchant sa restitution, les freres estants tous de bonne affection, et rien n'estant impossible au Seigneur, qui nous a faict voir de plus grandes choses.

Au reste, que quand il ne le voudra faire pour ce regard, son devoir seroit tousiours de satisfaire à Messieurs par bonnes lettres, non seulement touchant les aultres choses par luy faictes, mais pour s'estre desparty de la Ville, luy bourgeois, sans leur congé, mesmes sans leur dire adieu. Qu'il doit mieux escrire à la Compagnie qu'il n'a faict jusques à present. Et que quant à ce que qu'il auroit promis reparer par lettres la faute qu'il avoit faicte, escrivant par cy et par là lettres nous grevant touchant les affaires passées, que de ce nous le sommons, et qu'il nous communique les lettres qu'il pretend escrire à ces fins. — Le tout est que luy ayant satisfait à raison et devoir, il puisse avoir repos de conscience, et demorer en paix où il est apellé, nous alors n'ayant point d'occasion de poursuivre nostre droict contre luy, ne Messieurs pareillement, ausquelz il auroit faict grand tort.

18 janvier 1572 (fol. 58 v°).

Sur ce que M. Colladon avoit promis d'escrire à Messieurs et ne le faisoit, item de reparer par lettres ce qu'il avoit semé par ses lettres en France touchant ceste Église et M. de Besze; ce qui ne nous apparoissoit point qu'il fist, ne nous communiquant point les lettres qu'il pretendoit escrire; sur quoy la Compagnie reçoit tous les jours nouveaux plaintifs de la France; — A esté advisé que M. Ch. Perrot luy escriroit qu'il pourveust à ces choses, afin que la Compagnie ne feust contrainte de prendre nouvel advis, pour pourvoir au mal par d'aultres moyens.

22 mars 1572 (fol. 63 v°).

Et fut faicte mention de ce que M. Colladon, outre les aultres choses de son devoir lequel il oublie, aussy ne fait conte de nous renvoyer les

papiers de la Compagnie. Et fut donné charge à M. Ch. Perrot de luy en escrire, et le sommer encore de nous en satisfaire, s'il ne vouloit que nous poursuivions nostre droict par aultre moyen.

25 avril 1572 (fol. 67).

Fut reporté à la Compagnie par M. Jean Pinaut, revenant de Lausanne, et qui avoit demandé noz papiers à M. Colladon, que la responce dudict Colladon avoit esté qu'il n'avoit aucuns papiers de la Compagnie, et que s'il avoit recueilly en ses papiers quelque chose qu'il vueille communiquer, il y regardera à sa commodité, pour en faire ce qui luy semblera. En laquelle responce il persista par trois fois, et si ne voulut pourtant la mettre par escript, comme ledict Pinaut l'en prioit, par une lettre qu'il luy envoya de Lausanne mesme par Aimerand Lemelays.

13 juin 1572 (fol. 69).

Item le faict de M. Colladon, qui ne tient conte de rendre les papiers de la Compagnie, a esté mis sus, et les lettres produictes, par lesquelles il avoit auparavant promis de nous les rendre. A esté advisé que Monsieur de Besze et M. Jean Trembley iroyent lundy prochain devant Messieurs, pour leur mettre lesdictes lettres et le faict en main, car il a semblé dangereux aux freres s'ils renvoyent cela sans l'autorité d'iceulx, d'aautant que l'affaire peut aller bien loing, et revenir finalement à eux.

13 mars 1573 (fol. 75).

A esté dict que l'on poursuivrait à demander les registres de ceste Eglise, que Monsieur Colladon avoit emportez.

29 mai 1573 (fol. 76).

La Compagnie a advisé d'envoyer M^e Jean Pinaut et M^e Jean Jacquemot à la Compagnie des ministres de la Classe de Lausanne, qui s'assemblent mercredy prochain, pour demander là à Monsieur Colladon les registres de nostre Compagnie.

3 juin 1573 (fol. 76).

Lesdicts Pinault et Jacquemot demanderent lesdicts registres à Mons^r Colladon en la congregation generale de la Classe de Lausanne, present Mons^r le Baillif dud. lieu, le tout avec paroles de douceur et honneur. Ledict Colladon ne nia avoir lesdicts escripts, mais qu'il en avoit perdu à son depart, qu'il n'en avoit receu charge d'aucun de ceux qui estoyent aujourd'huy en nostre Compagnie; qu'il doubtoit de nostre envoy, et voudroist qu'il aparust par lettres signées de tous ceux de la Compagnie de nostre charge, auquel cas il estoit prest dedans quelque temps rendre les papiers à sa Classe pour nous, à la charge touteffois que nous luy en donnerions quant et quant quittance, avec promesse de ne jamais l'en molester! — En parlant, jamais il ne nomma les commis de la Compagnie par aucun nom d'honneur, mais seulement par *il* ou *ilz*, ou *ceux la*,

item *ceux qui se disent envoyez de la Ville de Geneve*, mesme ne voulut jamais attribuer le nom d'Eglise à ceste Compagnie et Eglise. Il fut respondu à ses exceptions et à quelques querelles qu'il voulut mesmes allumer calomnieusement. Et puis la Classe ayant advisé sur le fait en nostre absence, et par l'advis dudict Colladon, lequel ilz apellerent, nous respondit qu'ilz trouvoient nostre demande raisonnable, et la responce de Mons^r Colladon aussy. Qu'ilz l'avoient exhorté de nous satisfaire promptement, mais qu'il ne pouvoit. Et pourtant auoyent advisé de luy donner terme de 3 moys, et que lors, à leur prochaine congregation, il rendroit lesdictz papiers à sa Compagnie pour nous, à la charge que ferions apparaistre de nostre charge par lettres signées de tous ceux de la Compagnie, avec quittance et promesse de ne l'en jamais molester. Advertissants lesdictz commis et deputez de ceste Compagnie de rapporter le tout. Ce qui fut promis et fait, et en oultre le tout reporté à Messieurs le Vendredy suivant 5^e dud. mois.

7 août 1573 (fol. 77 v°).

La responce que Monsieur le Baillif de Lausanne fait à Messieurs touchant Mons^r Colladon a esté leue en la Compagnie, par laquelle il declare qu'il a parlé à luy, et exhorté touchant noz registres, lequel luy auroit respondu qu'il n'en feroit aultre que ce que sa Classe avoit advisé. Sur quoy la Compagnie a arresté de remettre l'affaire à Messieurs, pour la poursuivre et repeter leur droict dudict Colladon vers Messieurs de Berne, selon leur bon advis.

Le Lundy 24, le Doyen de la Classe de Lausanne nous advertit par lettres du jour de leur prochaine congregation, afin que nous pourvoyons là à l'affaire de Mons^r Colladon.

Le Vendredy 28, la Compagnie a fait faire responce audict Doyen par M. Jean Pinault, que nous ne nous pouvions tenir à l'advis qu'ilz avoyent baillé en leur dernière congregation touchant nostre affaire avec ledict Colladon, et ne deliberions de plus insister en leur Compagnie, ne les empescher de ce fait, lequel noz Seigneurs avoyent prins en main, et y pourvoyoyent, comme desia ilz avoyent commencé de faire.

21 septembre 1573 (fol. 78).

Fut receu de Mons^r Colladon, professeur de Lausanne, par les mains de Mons^r Colladon son oncle, ung paquet plié et scelé, sans estre accompagné d'aucunes lettres à aucuns de Messieurs, ne de nous. Lequel paquet ayant esté ouvert par l'advis de Messieurs, ausquelz il fut présenté par Mons^r de Besze, a esté trouvé que c'estoit ung extraict fait de frais et briefvement, par lequel il pretend nous payer de noz registres, lesquelz au lieu de nous envoyer, comme il les a emportez. Il passe sous silence quasi tout ce qui a esté fait du temps qu'il a tenu le livre, ou se trompe de memoire en certains endroits, s'eslargit en certains aultres, seulement pour louer Le Gasgneux, et pour blasmer Mons^r de Besze et quelques aultres de la Compagnie.

A esté advisé que nous ne nous devons contenter de cest abregé prins et corrompu de noz vrais registres, et que nous le proposerions à Messieurs, qu'ilz pourveussent que ledict Colladon nous rendit tous nos papiers, mesme sur son serment, non ce qu'il en auroit extraict à plaisir depuis qu'il est notoirement mal affectionné à l'encontre de nous. Tellement que par l'advis de la Compagnie, le 9^e d'octobre fut advisé que M. de Besze et M^e Jean Pinault iroyent devant Messieurs, pour leur remontrer le tout.

9 octobre 1573 (fol. 80 v^o).

Lettres de Messieurs de Berne ont esté leues en la Compagnie, responsives aux poursuittes que nous avons faictes pour recouvrer noz papiers de Monsieur Colladon, par lesquelles ilz declarent que par le raport du Sr Baillif de Lausanne, et par les responces propres dudict Colladon, lequel ilz avoyent appelé pour cest effect, ledict Colladon nous a rendu en toute rondeur et conscience tout ce qui nous apartenoit, sans en avoir rien retenu.

Sur quoy ilz prient Messieurs de se contenter, et donner contentement à leurs ministres, afin que ledict Colladon ne soit plus recherché là dessus, et qu'on ne luy demande choses impossibles.

La Compagnie, voyant que ledict Colladon, après nous avoir fraudé de tous noz registres, fait entendre à ses Seigneurs qu'il s'est bien acquitté, et leur peut avoir imprimé que nous l'avons poursuivy sans cause, comme il sembleroit si nous nous taisons en cest endroit, [a advisé que] nous ferions responce à noz Seigneurs que nous n'avions receu de luy qu'un extraict qu'il a fait fraichement, et que nous demandons qu'il nous rende les papiers dont il a tiré ledict extraict, et qu'il soit enquis par serment s'il en a aucuns, pour nous les restituer.

III. EXTRAITS DES REGISTRES DU CONSEIL DE GENÈVE.

Archives d'État, Genève.

29 mai 1573 (fol. 116 v^o).

Nicole Colladon. Sur ce que Mr de Besze a declairé qu'ilz ont advisé en Compagnie d'escrire à la Classe de Lausanne à ce qu'elle induise led. Colladon à leur renvoyer le livre qu'il a des choses et affaires memorables de leur Compagnie suyvant sa promesse, de laquelle il ne tient compte, le tout toutefois soubz le bon advis de Messieurs, a esté arrêté qu'ilz le facent ainsy.

5 juin 1573 (fol. 124).

Nicole Colladon. Lesd. S^{rs} Pinault et Jaquemot ministres de la parolle de Dieu, ont raporté qu'estans envoyés par leurs freres ministres à Lau-

sanne, pour obtenir dudict Colladon restitution des papiers qu'il avoit, appartenans à ceste Eglise, n'ayans rien peu obtenir de luy, particulièrement ceulx qui luy en parlerent, ilz se presenterent à la Classe avec led. Là où ilz feirent leur requeste, le plus doucement et sans aigreur qu'ilz le peurent faire, à quoy led. Colladon ayant respondu qu'il n'avoit rien receu des ministres d'aujourd'huy; que desd. papiers en avoit esté egaré une partie; le reste il ne l'avoit enregistré, pour la raison qu'il desclaire : ascavoir d'aautant qu'il y en avoit plusieurs qui y estoient intéressez, et ne l'avoit voulu faire sans leur communiquer, estant neantmoins prest de le rendre dans quelque bon terme qui luy seroit prefixé, pourveu qu'on aportat lettres de tote la Compagnie des ministres, avec quictance et promesse que pour raison de ce qu'il remettroit, il ne seroit molesté ni recherché. — Ayant là dessus faict quelque replique, fut arrêté par la Classe que led. Colladon rendroit dans trois mois ce qu'il avoit desd. papiers, moyennant la decharge, et que ce ne sera pour le resprocher ou molester.

Ilz ont encore raporté le mespris que led. Colladon a monsté par ses propos contre leur assemblée, et particulièrement contre eulx.

14 juillet 1573 (fol 152).

Nicole Colladon. D'aautant que led. Colladon ne tient compte de renvoyer les papiers et registres concernans ceste Eglise, dont il a charge, nonobstant le terme à luy donné par la Classe de Lausanne, parce qu'il promettoit de vouloir dresser le tout, a esté arrêté qu'on en parle au Sr bally de Lausanne, qui est en la ville pour le jour d'huy, le priant de luy faire rendre et reporter le tout par serment, sans qu'on le veuille adstraindre à dresser aultre chose.

11 août 1573 (fol 163 v°).

Nicole Colladon. M. le bally de Lausanne a escript à Messieurs que suyvant la charge à luy dernièrement baillée, il a parlé à M. Colladon tochant les registres de ceste Eglise. Mays qu'il luy a respondu qu'il n'en feroit aultre que ce qui a esté ordonné par la Classe de Lausanne.

Attendu quoy, a esté arrêté qu'on en escrive à Berne, comme requierent les Ministres.

13 août 1573 (fol. 166).

Nicole Colladon. Quant à la requeste qu'il [Theodore de Bèze] a faicte au nom de ses compagnons de prouvoir au faict dud. Colladon, arrêté qu'on en escrive à Berne, comme fust dernièrement arrêté.

17 août 1573 (fol. 167).

Nicole Colladon. Estant icy veues les lettres dressées par les Ministres pour envoyer à Berne suyvant le dernier arrest, icelles ont esté approuvées.

28 août 1573 (fol. 173).

Nicole Colladon. Messieurs de Berne, pour respondre aux doubles lettres à eulx dernièrement envoyées, ont respondu le 24 Aoust¹... Au surplus, quant aux registres emportés par led. Colladon, ilz ont mandé à leur bailly de Lausanne d'iceluy induire et contraindre sans plus long delay à delivrer lesd. registres, ou les advertir de son refus à cause de suspens. Estant sur ce mis en deliberation si on envoyera lesd. lettres au Senat, ou si on le priera derechef de faire que ce qu'ilz ont une fois accordé soit observé, arrêté qu'on le fasse tenir.

31 août 1573 (fol. 174).

Nicole Colladon. Mr. Colladon l'avocat son oncle, a fait entendre avoir parlé à luy à Saconnay le grand, où il est arrivé. Et qu'il luy a promis rendre entierement les papiers et actes qu'il a de ceste Eglise, pourveu qu'il en soit déchargé par la Classe devant laquelle il en a esté cogneu. Arrêté qu'on luy escrive qu'il les envoie icy, et on luy fera sa decharge.

29 septembre 1573 (fol. 191).

Nicole Colladon. Mr de Besze a icy aporté ung paquet clos et cacheté, sans aucune superscription, lequel luy a esté baillé par Mr. Colladon l'avocat, luy aiant esté envoyé par led. Colladon, priant Mess^{rs} en faire comme il leur playra. — Là dessus estant iceluy declos, s'est trouvé qu'il ny avoit que des feuilles egrenées, mises nouvellement au net, de l'an 1561 jusques à 1571, iceluy inclus. — Après il a esté remis aud S^r de Beze pour le veoir avec les aultres ministres.

2 octobre 1573 (fol. 192 v°).

Ministres de la parolle de Dieu. — *Nicole Colladon.* Mons^r de Beze avec M. Pinaut estans icy comparus, et envoyés de la reste de la Compagnie des ministres, ont proposé avoir veu l'extraict à eulx envoyé par led. Colladon, qui fust icy ouvert dernièrement, estant l'an 62 auquel les principales choses passées en ceste Eglise defaille; comme la deposite de M^{re} Le Gagneulx. Joint qu'il y a des calomnies et faussetés toutes évidentes. Et d'autant qu'on n'avoit pas requis cela de luy, ainsi seulement qu'il peust rendre tous les originaux qu'il avoit emportés, mesmes par serment, ils supplient y prouvoir, et escrire au S^r bally de Lausanne pour le contraindre à ce faire, afin d'obvier à la malice dud. Colladon. A esté arrêté qu'on face ceste instance envers led. S^r bally par la première ambassade qui sera envoyée à Berne.

¹ Nous omettons ce qui concerne d'autres questions.

19 octobre 1573 (fol. 204).

*Nicolas Colladon*¹. Quant aud. Colladon duquel il leur [Messieurs de Berne] avoyt parlé suyvant sa charge, le feroient venir à Berne pour entendre quelles difficultés il faict de rendre l'original des memoires et registres qu'il peult avoir.

5 novembre 1573 (fol. 215).

Nicole Colladon. [Messieurs de Berne] ont aussy escript qu'ayans ouy led. Colladon, il leur a affirmé en bonne conscience n'avoir aultres papiers que ceulx qu'il a envoyé par deça, et ilz prient Messieurs s'en contenter, et induire les ministres à s'en contenter.

Arresté qu'on communique lesd. lettres auxd. S^{rs} ministres.

23 novembre 1573 (fol. 225).

Nicole Colladon. Sur ce que lesd. S^{rs} ministres ont requis qu'il plaise à Messieurs remonstrer encore à Berne comme led. Colladon n'a envoyé l'original des papiers et registres qu'il a en mains, comme apert par ce qu'il a envoyé, qui est escript tout en ung train et de mesme ancre, priant qu'il requis par serment, comme ilz ont remonstré par escript, arrêté qu'on en donne charge auxd. S^{rs} ambassadeurs.

Mais à partir de cette époque, il n'est plus question de cette affaire, ni dans les Registres du Conseil, ni dans ceux de la Compagnie. On se résigna à faire son deuil de ce Registre original des années 1561 à 1571, qui, selon l'affirmation très catégorique de Colladon, n'avait jamais existé qu'à l'état de notes incohérentes, dont il avait égaré une partie.

On a vu, dans le dernier extrait ci-dessus, qu'une démarche fut tentée par l'intermédiaire des députés que le Conseil envoyait auprès de Messieurs de Berne et des Liges, pour traiter d'une alliance depuis longtemps recherchée. Or ces ambassadeurs, en rendant compte de leur mission au Conseil, le 15 décembre 1573, ne touchent pas un mot de cette réclamation spéciale. L'incident était clos, mais non à la satisfaction de la Compagnie.

Malgré la longueur de ces extraits, nous avons cru devoir donner *in extenso* les passages des Registres de la Compagnie et du Conseil. Il est intéressant de suivre pas à pas la marche d'une affaire dans ces deux corps; chemin faisant, on a des aperçus

¹ Ce passage est tiré d'une lettre adressée au Conseil par Roset, qui avait été envoyé à Berne pour diverses affaires.

assez nets sur les relations de l'autorité ecclésiastique avec le pouvoir civil, à cette époque. Certaines décisions, voire même telles expressions du Registre de la Compagnie, sont caractéristiques.

A côté des extraits des Registres de la Compagnie et du Conseil, où l'on voit énumérés tous les griefs invoqués contre Colladon, il nous a paru intéressant de reproduire la défense de celui-ci. Elle est contenue dans une lettre et un mémoire qu'il adressa pour sa justification au Conseil de Berne. Nous avons retrouvé ces deux documents aux Archives d'État de Berne, et les donnons en dernier appendice à cet article. Après avoir entendu les deux cloches, il est plus facile de remettre les choses au point.

Nous laissons donc la parole à Nicolas Colladon pour la défense d'une cause que nous estimons mauvaise, tout en faisant cette réserve que les responsabilités étaient jusqu'à un certain point partagées. Mais ce plaideur avisé s'entend assez bien à la discussion et à la défense de son cas, pour qu'il soit inutile de venir à son aide.

IV. LETTRE DE NICOLAS COLLADON AU CONSEIL DE BERNE.

Staats-Archiv Bern, n° 83, Kirchliche Angelegenheiten, 1560-1653; original, autographe.

Lausanne, 31 août 1573.

Magnifiques, puissans, redoubtez et tres honorez Seigneurs. D'autant qu'il a pleu à Dieu et à voz Seigneuries que j'aye esté receu en office honorable en voz terres et en vostre escole de ceste ville de Lausanne, je ne puis qu'estre marri, si quelque plaintif contre moy vous est adressée. Mais encore plus ay je occasion d'estre contristé, si c'est comme de la part de quelque Seigneurie. Tant y a que la chose m'est plus estrange, quand j'entens que c'est comme de par les Magnifiques Seigneurs de Genevve, auxquels ay pris peine de faire service selon Dieu en quoy qu'on m'ait employé, et tant qu'ay esté en leurs terres, et encores aujourd'hui desire toute prospérité, comme à ceulx qui sont de vostre grace voz alliez et combourgeois.

Or est-il que de la part de mon tres honoré Seigneur Mons^r vostre Bailli me fut certifié dernièrement qu'eusse à delivrer certains papiers dont vous avoient escript lesdicts Seigneurs de Genevve, ou vous mander les raisons. Et ce fut le 27 de ce mois. Auquel ay respondu qu'à vostre

commandement je veulx obeir en toutes choses, ce qui est tres raisonnable. Et de faict si le herault de Genefve qui apporta vosdictes lettres eust encores esté icy, je lui pouvoye mettre entre mains ce dont il est question, et l'eusse faict tres volontiers.

Davantage di aussi à mondict Seigneur Bailly que les ministres de l'Eglise de Genefve ayans esté sur ce ouys en la congregation tenue le mois de juing dernier en sa presence, et moy ayant aussi rendu mes raisons, et neantmoins offert dedans trois mois de transcrire et mettre au net de tout, pour ce qu'il estoit requis d'ainsi faire pour le delivrer auxdicts ministres de Genefve, en la congregation qui escheoit au commencement de septembre, je ne pensoye point avoir defailli en ma promesse.

Si est ce, Magnifiques et tres honorez Seigneurs, que quand il vous plairoit entendre plus au long ce qui concerne ce poinct, je serai tousiours prest comme je doy à me représenter devant vos Seigneuries; et espere, Dieu aidant, que de vostre grace aurez contentement de moy. Mais cependant vous envoie ung brief narré du faict, s'il vous plaist me faire ce bien en me pardonnant mon importunité, commander qu'il soit leu devant voz Excellences. J'espere qu'il me servira d'excuses envers icelles pour le passé et m'assure par la grace de Dieu qu'à l'advenir n'aurez à l'occasion de moy aucune plainte. Car ceci est du reste de ce qu'il m'a falu soustenir au lieu d'où Dieu m'a tiré pour me mettre soubz vostre obeissance. Dont le remercie sans cesse.

Au reste suivant vostre commandement, je feray tenir seurement à Genefve lesdicts papiers, comme aussi cela s'en alloit [estre] faict en la Congregation du second jour du mois prochain, c'est-à-dire dedans trois jours, si ceulx à qui il seroit bien seant particulièrement, avoyent au lieu susdict bonne patience, ou pour mieulx dire, moderation convenable.

Sur ce, Magnifiques, puissans et tres honorez Seigneurs, vous suppliant excuser la longueur de ma lettre, et me recommandant tres humblement à vos bonnes graces, je prierai le Seigneur Dieu tout puissant pour l'augmentation de vostre noble estat et prosperité de tous vos subiectz.

De vostre ville de Lausanne, ce dernier d'Aoust 1573.

Vostre tres humble et obeissant
subject et serviteur

Nicolas COLLADON, professeur-theologien.

A mes tres honorez Seigneurs
les magnifiques puissans
et redoubtez Seigneurs
Messieurs l'Advoyer et Conseil
à Berne.

(*Letstes Aug. 1573, Colladonii Bericht sines Verzieges den Genffern ihre Kilch Acta ze uberschicken*).

V. MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR NICOLAS COLLADON
AU CONSEIL DE BERNE.

*(Inséré comme annexe dans sa lettre du 31 août 1573
et relié avec cette lettre.)*

Le fait est tel, Magnifiques et tres honorez Seigneurs.

Après qu'avoie esté plusieurs années ministre en l'Eglise de Geneve, on m'a baillé en garde certains livres de papier blanc communs de la compagnie des ministres, esquelz ceulx qui auparavant les ont gardez escrivoient, chascun selon que bon lui sembloit, quelques briefs articles d'aucunes choses advenues en ladicte Compaignie, et y mesloyent aussi parfois d'aultres matieres, et mesmes quelques unes où j'eusse doubté du stile qu'on y devoit tenir.

Ainsi de ma part, du temps qu'ay eu lesdictz livres, pour ne mesprendre, ay escript et annoté hors d'iceulx en petits papiers divers, selon qu'il s'est rencontré, ce qu'ay pensé estre bon. Et mon intention estoit au bout du temps de savoir de ladicte compaignie, en quelle forme, et par quels termes et motz, ilz vouldroyent toutes lesdictes choses estre transcriptes et inserées à perpetuel au livre commun, comme je l'ai declairé.

Cependant est advenu qu'apres avoir servi vingt et ung an en ladicte Eglise, assavoir trois ans en l'eschole, et dix-huict ans au ministere de la parolle de Dieu, j'en ai esté deschargé sans crime, Dieu merci, tellement touteffois qu'il m'a esté besoing d'en sortir.

Au mesme temps lesd. ministres de Geneve ont escript lettres communes à toute la Classe de Lausanne signées quasi par eulx tous, tendantes à empescher que n'y fusse reçu. Combien que de trois mois après n'y suis venu, ni ay escript n'envoyé message aucun, combien aussi que lad. classe de Lausanne ne leur eust rien demandé pour s'enquerir de moy, ny escript de mes affaires.

Nonobstant il a pleu à Dieu et à vous, mes tres honorez Seigneurs, que j'aye esté employé suivant le rapport des spectables, doctes et scavants les ministres et professeurs tant de vostre ville de Berne que de Lausanne.

Or plus de deux mois avant que venir ici, ayant pris le loisir de visiter quelques ungs de mes livres et papiers concernant mes estudes et aultres affaires, avoye envoyé ausdictz ministres de Geneve les susdicts livres communs, lettres missives et semblables papiers, esperant à loisir mettre par ordre et au net [ce dont] est maintenant question, comme il n'y avoit rien de pressé, ainsi que vous feroye bien entendre maintenant, si je ne craignoye d'estre trop long.

Depuis ung desd. ministres est venu ici soubz couleur d'aultres affaires qui ne m'attouchoyent nullement, et après plusieurs aultres devis, me mit

en propos desd papiers, auquel respondi que j'estoye après, mais que je ne les pouvais expedier qu'avec le temps. Et de faict, le remuement de mesnage et aultres incommoditez particulieres, le debvoir requis en mes estudes, et semblables choses concernans la charge que j'ai receue de vous, Magnifiques Seigneurs, estoit à preferer à telles matieres. Si est ce que ledict ministre passant jusques à me menacer d'aultres moyens, je lui respondi ainsi qu'il falloit, comme je pense, sans passer une bonne simplicité. Mais le mesme jour au soir il m'envoya une demie feuille de papier escrite de sa main requerant que je la signasse. En quoy voyant où il tendoit, je di à son messenger que je savoye bien ce que lui avoye respondu et aultrement que ne le portoit son escript, et que quand je voudroye signer, je n'avoye point besoing de tel dictateur.

Au reste à la congregation tenue au mois de Juing, est ici venu le mesme ministre accompagné d'ung aultre ministre des champs, demandans d'estre ouis en lad. congregation, à laquelle ils apportoyent lettres signées et escriptes par un seul de leur Compaignie, esquelles nul desd. deux ministres n'estoit nommé, ni estoit dict pourquoy ils venoyent ici. Neantmoins se disans estre envoyez par la Compaignie de tous les ministres et professeurs de la ville de Genefve, et demandans lesd. papiers avec protestation que l'Eglise en avoit affaire.

Après leur proposite, m'estant demandé par le Doyen si j'avoye quelque chose à respondre, ay dict, en la presence de Monsieur le Bailli, que celui qui avoit parlé savoit bien ce que lui avoye dict avant que sortir de Genefve, et depuis ici, et qu'encore estoye prest dedans quelque terme competant de tenir ma promesse. Mais que quant à ce qu'il disoit de l'Eglise, je savoye bien qu'elle ne demandoit lesd. papiers, et qu'elle ne m'avoit qu'en bonne estime. Au reste, je requis que comme ils avoyent bien, sans besoing, sans en estre priez, escript lettres signées d'eulx tous, non pas aux ministres et professeurs de Lausanne seulement, mais à toute la Classe pour empescher que je fusse jamais ici receu; aussi que maintenant, veu qu'ils apportoyent lettres telles que dict est, ou les porteurs ne sont nommez, ni est dict ou touché de quoy ils veulent traicter, ou de qui parler, et nul n'escrit ne signe qu'ung seul, je requis di je, et non sans cause, que lesd. deux ministres se fissent advouer de toute la Compaignie, veu qu'ils se disoyent envoyez de tous les ministres et professeurs de Genefve. Et adjouxtay que je requeroye telle chose pour ce que je savoye bien à qui j'avoye affaire, et qu'il me falloit adviser à leur oster toutes occasions de me nuire.

Pourtant, fut trouvé bon par toute la congregation, après avoir deliberé en la presence de Mons^r le Bailli, et en l'absence d'eulx et de moy, de les faire entrer; et, moy present, leur declairer qu'on trouvoit mon offre raisonnable, mes raisons considerées, et que dedans trois mois je tiendroye lesd. papiers prestz, et eulx, en se faisant advouer par leur Compaignie (comme j'avoye requis), les recevroyent, m'en baillans au nom d'icelle Compaignie quictance signée, et promesse de ne se servir d'iceulx papiers

à l'advenir pour me molester aucunement. Et de faict, il n'estoit pas raisonnable que pour avoir prins cette peine, on me fashast, et que ce fust la recompense du travail que j'y auroye employé.

Or, ainsi que le terme qu'estoye prest de leur delivrer lesd. papiers escheoit dedans huict jours, assavoir la congregation se tenant, on a suivi un aultre moyen, selon qu'ay esté adverti par Mons^r le Bailli. C'est Magnifiques Seigneurs, qu'on s'est adressé à vous, de la part des honorez Seigneurs de Genevve. Vous voyez s'il y a raison, tout ce que dessus presupposé, comme il est veritable. Mais peult estre que quelques uns l'ont aultrement donné à entendre à mesd. sieurs de Genevve, ou à aucuns d'eulx. Et touteffois, Magnifiques Seigneurs, je vous supplie de considérer que ce dont il est question ne sont point Registres. Ce ne sont livres du Conseil de la ville (car mon office n'a point porté cela), ni du Consistoire (car combien que parfois en l'absence du secrétaire, j'y aye escript pour lui faire plaisir, on ne m'en peult rien demander), ni de l'Eglise, comme sont les livres des Baptesmes et mariages. Ce ne sont point livres qu'on apportast en la Compaignie des ministres quand ils s'assembloyent. Jamais cela ne s'est faict, mais [c'estoient des livres] où il estoit permis à celui qui les gardoit d'escire en particulier, comme aussi ceste charge n'a jamais esté baillée à aucun avec serment, comme sont baillées toutes charges publiques.

Davantage, avant que jamais tels livres fussent dressez, l'Eglise et le ministere et le Consistoire ont consisté à Genevve plusieurs années.

Item, cependant qu'ay demeuré là, j'ay esté souvent malade, et six mois absent de la Compaignie, faisant à part office de ministre entre les pestez. Jamais la Compaignie ne s'est donnée peine de retirer lesd. livres.

Et aujourd'huy que par les troubles la plupart des Eglises de France ont perdu tous semblables memoires, elles ne laisseront pourtant de se rassembler et estre remises en leur entier, quand il plaira Dieu. Et ainsi soit bien tost pour plusieurs pources et affligez.

Pour le dernier, je vous prie, Magnifiques Seigneurs, de tenir pour certain que, quand on a commencé à Genevve d'avoir tels livres entre les ministres, ce n'a esté, ne par congé, ou commandement, ni consentement, ou adveu, ou sceu de la Seigneurie et Magistrat. Ce qui monstre que c'est une chose purement particuliere, et non de publiq de la ville ou de l'Eglise.

Or tout ce que dessus n'est pas pour refuser ou dilayer de rendre ce dont est question. Car aussi le terme, comme dict a esté, s'en va escher, où tout alloit se transiger, sans qu'il fust besoing d'en importuner voz Seigneuries.